

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DJS 419 Subvention (10.000 euros) à Coopaname (20^e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la société coopérative ouvrière de production anonyme à capital variable Coopaname ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros au titre de l'exercice 2011 est attribuée à la société coopérative ouvrière de production anonyme à capital variable Coopaname, 3/7, rue Albert Marquet (20^e) pour son projet Plateforme d'émergence et d'incubation de projets portés par des jeunes Parisiens.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.